



Équipement petite voile à usage privé

Un navire de plaisance pour la pratique de la **petite voile** est un navire de plaisance :

- sans moteur,
- sans cabine,
- à voile,
- ayant une longueur de coque inférieure ou égale à 6,5 mètres.

1. Enregistrement pour les eaux intérieures

Équipement dans la zone 1

Obligatoire	Exceptions et remarques
Feux de navigation	Exception : en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
VHF fixe	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	Exception : une aide à la flottabilité est suffisante à condition de porter une combinaison isothermique

Équipement dans la zone 2 - 3

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 1 que par une zone 2 - 3, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 2 - 3.

Obligatoire	Exceptions et remarques
Feux de navigation	Exception : en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
VHF fixe	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague

	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	Exception : une aide à la flottabilité est suffisante à condition de porter une combinaison isothermique
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague

Recommandé	Exceptions et remarques
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
Fumigène	
Jumelles et compas de relèvement	Exception : jumelles non requises

2. Enregistrement pour les eaux maritimes et intérieures

Équipement dans la zone 1 - 4

Obligatoire	Exceptions et remarques
Feux de navigation	Exception : en cas d'utilisation entre le lever et le coucher du soleil dans de bonnes conditions météorologiques Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
VHF fixe	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague. À partir de 2 milles marins, celui-ci peut être remplacé par une VHF portable
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	Exception : une aide à la flottabilité est suffisante à condition de porter une combinaison isothermique
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	Exception : jusqu'à 2 milles marins : peut satisfaire à l'équipement des sports de vague

Recommandé	Exceptions et remarques
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
Fumigène	
Jumelles et compas de relèvement	Exception : jumelles non requises